

Ville d'Épinay-sur-Seine

Publié le 22 novembre 2022

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT DE
CESSION AVEC L'ASSOCIATION LEVE UN PEU LES BRAS**

DELEG.A4-22/685

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'organiser les 5 dates reportées de la programmation des visites insolites « Mon théâtre est un éléphant »,

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n°1 au contrat de coproduction et de cession, Délèg A4-21/634, entre l'association Lève un peu les bras, domiciliée Maison des Associations – 1 avenue François Mauriac – 94 000 Créteil et la ville d'Épinay-sur-Seine est approuvé.

Article 2 : L'avenant est conclu pour préciser la programmation des 5 visites reportées de la saison 20/21 du spectacle « Mon théâtre est un éléphant ». Elles auront lieu le lundi 21/11/22 à 10h et 17h30, le mardi 22/11 à 10h et 14h30 et le mercredi 23/11 à 19h30.

Article 3 : Le montant prévu au budget communal s'élève à 1250 € Net de taxes (mille deux cent cinquante euros). Le paiement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture au service fait.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à l'association Lève un peu les bras.

Fait à Épinay-sur-Seine, le 21 NOV. 2022



Le Maire

Hervé CHEVREAU

Ville d'Epina-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION
AVEC AUGURI PRODUCTIONS**

DELEG.A4-22/ 686

Le Maire d'Epina-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epina-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de programmer le spectacle « Marc Lavoine - Adulte Jamais » produit par AUGURI PRODUCTIONS dans le cadre de la Saison culturelle 2022-2023,

DECIDE :

Article 1 : Le contrat entre AUGURI PRODUCTIONS, domiciliée 10 place du Général Catroux 75017 Paris, pour la programmation du spectacle « Marc Lavoine - Adulte Jamais » et la ville d'Epina-sur-Seine est approuvé.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une représentation qui aura lieu le jeudi 16 février 2023 à l'Espace Lumière.

Article 3 : Le montant de la dépense prévu au budget communal s'élève pour le contrat de cession à 26 800 € HT (TVA à 5.5%).

Le paiement de cette somme s'effectuera de la manière suivante :

- un acompte de 50% à la signature du contrat soit : 14137.00 € TTC (Quatorze mille cent trente-sept euros) payé par mandat administratif sur présentation d'une facture
- le solde au service fait après la représentation soit : 14137.00 € TTC (Quatorze mille cent trente-sept euros) payé par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à AUGURI PRODUCTIONS.

Fait à Epina-sur-Seine, le **21 NOV. 2022**

Le Maire,



Hervé CHEVREAU